

COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-et-Garonne)

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DU 14 JUILLET – BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
BOULEVARD PIERRE FLAMENS – RUE DES VIEUX FOSSES – RUE DE VARSOVIE  
RUE DE LA REPUBLIQUE – RUE DE L'EGALITE – RUE DE LA PASSERELLE  
DU LUNDI 03 JUIN AU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 INCLUS  
N°2024\_ARR\_0436**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-10 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande des entreprises COUSIN PRADERE SAS et EUROVIA, pour le compte du Syndicat Mixte Eaux Confluences, qui sollicitent l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement, boulevard du 14 Juillet, boulevard de la République, boulevard Pierre Flamens, rue de la République, rue de l'Egalité, rue de la Passerelle, rue des Vieux Fossés et rue de Varsovie, du lundi 03 juin au vendredi 08 novembre 2024 inclus, pour réaliser des travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU et réfection des trottoirs et de la voirie,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées, pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DU LUNDI 03 JUIN AU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 INCLUS, la circulation des véhicules sera interdite boulevard du 14 Juillet, boulevard de la République, boulevard Pierre Flamens (entre le boulevard de la République et la rue Faustin Cayrou), rue des Vieux Fossés, rue de Varsovie (partie comprise entre le boulevard de la République et la rue de l'Egalité) et rue de la République (entre la rue de l'Egalité et la rue Faustin Cayrou), pendant la durée des travaux voir ANNEXE du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : DU LUNDI 03 JUIN AU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 INCLUS, la circulation des véhicules sera en sens unique rue du Commandant Defraux dans le sens : route de Toulouse vers rue Joseph Flamens, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, des déviations seront mises en place par les entreprises COUSIN PRADERE SAS et EUROVIA : par la rue du Commandant Defraux, l'avenue Jean Moulin, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Joseph Flamens. (Cf : plan annexe).

**ARTICLE 4** : DU LUNDI 03 JUIN AU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du boulevard Pierre Flamens sur minimum douze emplacements, pour installer la zone de stockage et le matériel, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5** : DU LUNDI 03 JUIN AU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit boulevard du 14 Juillet, rue de Varsovie (partie comprise entre le boulevard de la République et la rue de l'Egalité) et boulevard de la République, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 6** : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période dévolue à l'opération de travaux. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe, selon l'article R610-5 du code Pénal.

**ARTICLE 7** : Le non-respect des dispositions prévues aux articles 4, 5 et 6 sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

**ARTICLE 8** : Durant la période susvisée aux articles 4, 5 et 6, seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés à stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 9** : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par **les entreprises COUSIN PRADERE SAS et EUROVIA**. Chaque entreprise devra assurer la maintenance de la signalétique mise en place, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté Environnement ;
- SDIS – [adjoint.csp.castelsarrasin-moissac@sdis82.fr](mailto:adjoint.csp.castelsarrasin-moissac@sdis82.fr) ;
- Gendarmerie – [cgd.castelsarrasin@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.castelsarrasin@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- Subdivision – [subdi.castel@ledepartement82.fr](mailto:subdi.castel@ledepartement82.fr) ;
- Transports Occitanie – [transportoccitanie.82@laregion.fr](mailto:transportoccitanie.82@laregion.fr) ;
- **Entreprise COUSIN PRADERE SAS** - ZI de Marchès – 82104 CASTELSARRASIN Cedex ;
- **Entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES** – ZI de l'Artel – 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 28 mai 2024.

Par délégation du Maire

**S. DURRENS**  
Adjoint au Maire.



Serge DURRENS 9<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la Sécurité publique et du Civisme

Notifié le : .....

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :  
- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.